



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt- six Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, LONGAT Elsa, MOUFLET Sophie, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY et Anthony BOULINEAU.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur RIFFAUD Jean-Baptiste qui donne procuration à Madame LOPES Caroline.
- Monsieur LOBET Stéphane qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory.
- Monsieur POISSON Jean-Claude

ABSENTE NON EXCUSEE :

- Madame AQUILA Chantale

Madame Sophie MOUFLET est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 28 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire débute la séance en ayant une pensée toute particulière pour Monsieur CHOLLET Rodolphe, Joseph décédé vendredi dernier ainsi qu'à son épouse Jeanine et son fils Patrick.

1)RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI-PEC DE MADAME JOLIVET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Madame JOLIVET Nathalie (26h30/semaine) est arrivé à son terme le 13/09.

Pôle Emploi a été sollicité pour un renouvellement et une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Maire à renouveler le contrat de Madame JOLIVET Nathalie à raison de 26h30 par semaine du 14/09/2022 au 13/03/2023 avec une prise en charge de 50 % par l'Etat et une possibilité de le renouveler par la suite pour une période de 6 mois pris en charge également à 50 %.*

2)TARIF DES TICKETS DU PETIT MUSEE DES AUTOMATES ET DES OBJETS PUBLICITAIRES

Le Maire informe ses collègues qu'à la demande de la Trésorerie et après recherches, il s'avère qu'il n'y aurait aucune délibération qui ait été prise quant à la tarification des billets d'entrée du Petit Musée des Automates ainsi que la vente des objets publicitaires.

Il convient donc de régulariser cette situation et le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs déjà pratiqués depuis le début de l'ouverture du Petit Musée des Automates et qui seront reconduits pour les années à venir soit :

Tarif adulte : 4 €

Tarif enfant : 2 €

Tarif groupe (à partir de 10 personnes) : 3 €

Objets publicitaires :

- *Tee-shirt : 10 €*
- *Casquette : 10 €*
- *Mug : 10 €*
- *Stylo : 2 €*
- *Brochure : 5 €*
- *Tote-bag : 5 €*

- Petite assiette : 4 €
- Grande assiette : 6 €
- Cendrier : 2 €

3) EXONERATION PENALITES DE RETARD DE L'ENTREPRISE DUPORT SAS

A la demande de la Trésorerie de Pauillac, Monsieur Le maire explique à l'assemblée qu'il faudrait modifier le formulaire EXE6 avec une date d'achèvement au 09/06/2021 afin de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise DUPORT SAS.

Il convient de rappeler l'article 3.4.1 du CCAP prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution des délais.

Cela étant, la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, le Conseil Municipal peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération qui, dans les conditions à l'article D1617-19 du C.G.C.T.

Il apparaît que le retard de réception des travaux ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise DUPORT SAS.

Dans ces conditions, il serait donc inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles, d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise DUPORT SAS.

Il y a donc lieu, en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à cette entreprise dans le cadre de l'exécution du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal, de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T.,

Vu Code des Marchés Publics,

Décide à l'unanimité l'exonération totale des pénalités de retard et la modification du formulaire EXE6 quant à la date de réception des travaux.

4) TARIF DU REPAS DU FESTIVAL D'ART EN MEDOC (FAM)

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de délibérer pour fixer le prix du repas servi à tous les intervenants et bénévoles du Festival des Arts en Médoc.

Après une estimation du coût des denrées alimentaires, le prix du repas reviendrait à 6.50 € par personne.

Il explique que le coût global de ces repas sera facturé par la commune à la CDC médoc Cœur de Presqu'île.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer le prix du repas à 6.50 €.

5) VENTE D'UN TERRAIN RUE DU BAYLE

Suite à la délibération prise le 17 Juillet 2021 autorisant le maire à négocier la vente, la parcelle cadastrée section AB 186 sise 26 rue du Bayle d'une contenance de 685 m2 ne présentant pas pour la commune, d'intérêt public, il a donc été décidé de la mettre en vente au prix de 27400 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AB n°186 au prix de 27400 €
- Charge le notaire des acquéreurs (Monsieur et Madame SANCHEZ GODOY Santiago et Delphina) de la rédaction de l'acte
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette vente.

6) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA GARE-LOT A

Suite à la délibération prise le 17 Juillet 2021 autorisant le maire à négocier la vente, les parcelles cadastrées section B 509p,1131p,1160 et

1162 sise rue de la Gare d'une contenance de 1112 m² ne présentant pas pour la commune, d'intérêt public, il a donc été décidé de la mettre en vente au prix de 39800 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Accepte la cession des parcelles cadastrées section B n°509p,1131p,1160 et 1162 au prix de 39800 €*
- *Charge le notaire de l'acquéreur (Madame PETIT Vanessa) de la rédaction de l'acte*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette vente.*

7) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA GARE-LOT B

Suite à la délibération prise le 17 Juillet 2021 autorisant le maire à négocier la vente, les parcelles cadastrées section B 509p,1131p,510 et 1129 sises rue de la Gare d'une contenance de 1445 m² ne présentant pas pour la commune, d'intérêt public, il a donc été décidé de la mettre en vente au prix de 54360 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Accepte la cession des parcelles cadastrées section B n°509p,510,1129 et 1131p au prix de 54360 €*
- *Charge le notaire des acquéreurs (Monsieur MARTINS Lucas et Madame BASTIDE Léa) de la rédaction de l'acte*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette vente.*

8) QUESTIONS DIVERSES

- *Avancement des locaux techniques :*
Monsieur TURON informe ses collègues qu'il y a un peu de retard dans le projet des nouveaux locaux techniques. Toutefois, le Permis de construire a été accepté sans prescription. L'appel d'offres devrait être lancé début Octobre et une réunion de la Commission d'Appel d'Offres début Novembre.
- *Projet Abbaye :*
A ce jour, il y a toujours des études en cours. Les subventions ont été acceptées avec plus ou moins les pourcentages prévus à

l'origine. Par contre sur la partie église une subvention de 40 % a été acceptée par la DRAC et une de 20 % par le Conseil Départemental.

Le rapport des fouilles archéologiques effectuées pour ce projet, arrivé en Mairie la semaine dernière, n'a rien révélé de particulier.

- Remise en état du chenil :

L'association AHEC arrêtant son activité de capture des chiens errants au 31 Décembre 2022, Monsieur TURON souhaite que le chenil situé derrière la mairie soit remis en état afin d'accueillir les futurs chiens perdus ou abandonnés. Un prix sera fixé à la capture. En effet chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation.

Un système de lecture de puce est envisagé à l'achat afin de localiser les propriétaires. Des devis sont à l'étude.

Restera à définir comment acheminer l'animal à la SPA : Soit par nos propres moyens soit par l'intermédiaire d'une société spécialisée « SAGPA » qui les acheminera à nos frais au centre SPA de Mérignac.

- Voirie intercommunale :

Monsieur TURON explique à ses collègues que le transfert de la compétence voirie à la CDC est subordonné à la notion d'intérêt communautaire, or deux rues sur Vertheuil sont empruntées en grande majorité par de nombreux automobilistes des communes limitrophes.

Il s'agit de la Rue des Primevères et de la Rue des Chênes de la limite de Saint Estèphe à Pérès et de la Rue de Terrefort et de la Rue du Maquis, de la limite Cissac Médoc à la RD215-Nodris.

La délibération concernant ces reprises sera présentée au Conseil Communautaire le Mardi 27 Septembre 2022.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20h05.